## **RÉPONSES PRINT'STORY ÉPISODE 9**

## Mais au fait :

Pouvait-il prétendre à des aides pour ces équipements spécifiques ? À qui s'adresser et comment monter les dossiers ?

Lorsqu'Antoine a pris la décision de faire installer une ligne de filmage et de palettisation, dès lors que ces deux composantes sont mécanisées, voire robotisées, donc d'un réel intérêt quant à la prévention des troubles musculo-squelettiques des salariés de l'entreprise, il aurait pu s'interroger sur les aides auxquelles il pouvait prétendre et questionner l'UNIIC.

L'UNIIC lui aurait suggéré de prendre contact auprès des services de la CARSAT dont dépend son entreprise. En effet, l'UNIIC a signé une convention nationale d'objectifs (CNO) avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et à ce titre les imprimeurs peuvent prétendre à des subventions pouvant atteindre jusqu'à 70 % du montant des dépenses liées aux installations susceptibles de prévenir les TMS (attention dans certaines régions ces subventions peuvent être plafonnées).

Il en aurait été de même pour la ligne de coupe automatisée et l'installation des retourneurs de piles.

Toutefois, Antoine doit savoir que ces subventions doivent être demandées **avant** que les dépenses ne soient engagées et les travaux réalisés.

Le dossier prend la forme d'un contrat de prévention signé entre la CARSAT et l'imprimeur, l'assiette de l'avance non remboursable octroyée à l'imprimeur est basée sur le montant des devis présentés relatifs aux travaux en projet.

N'hésitez pas à demander l'aide du service HSE de l'UNIIC pour vous aider à monter votre dossier.

Réponses élaborées par Chantal RICHARDEAU, Responsable HSE à l'UNIIC chantal.richardeau@uniic.org